

0000027 ARRETE PERMANENT

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L22212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.415-6, R.411-6,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures propres à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La voie suivante est prioritaire à l'intersection citée, une signalisation de type AB4 (STOP) est implantée au débouché de la voie concernée :

-RD435 Route de Tuquet, à son intersection avec le Chemin de Pachiou

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées,

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents,

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geours de Marenne, le 31 octobre 2014

Le Maire,
M.PENNE

